



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-temp 2025 71

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AU 8 RUE DE CRESPIERES (RD198)

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'autorisation de voirie délivrée par le Président du Conseil départemental des Yvelines sous le numéro de dossier UEEP- 2025-148

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le numéro N° P-2025-LAR-1329,

CONSIDERANT, la demande du 17 décembre 2025 par laquelle l'entreprise STPS, ZI Sud – CS 17171 – Rue des Carrières – 77272 Villeparis Cedex - représentée par Monsieur Pierre GODILLON, sollicitant une réglementation de circulation et de stationnement à des fins d'extension du réseau basse tension et pose d'un coffret au 8 rue de Crespières (RD198) 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI ; il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Autorisation du lundi 9 février au dimanche 1^{er} Mars 2026 de 08h à 17h pour l'entreprise STPS de réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension et la pose d'un coffret au 8 rue de Crespières (RD198) suivant les obligations suivantes :

- **La circulation sera réduite sur une voie** au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores mise en œuvre par la Société STPS. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.
- **Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux** pour tous les véhicules exceptés ceux de la Société STPS.
- **La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules.



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Mettre en place une déviation piétons avec une signalétique appropriée,**
- **Maintenir les trottoirs et chaussées propres,**
- **Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains,**
- **Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement,**

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise STPS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Les trottoirs et chaussée seront remis dans leur état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société STPS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 19 décembre 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER

